

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° DL-250929-106

Objet :

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association  
« Croque ta Forêt » dans le cadre de la Foire aux Plantes**

Date de la convocation :  
**23 septembre 2025**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 7

**Votants : 25  
Pour : 25  
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE.

**Excusés :** Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absents :** Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Foire aux Plantes a été créée en 2022. Depuis son lancement, la Commune a souhaité associer étroitement les associations locales engagées dans la valorisation de la nature à l'organisation de cette manifestation.

L'association « Croque ta Forêt » a participé à l'organisation des éditions 2024 et 2025 de la Foire aux Plantes.

Les droits de place, perçus par la Commune, sont entièrement reversés à part égale, aux associations engagés dans la réalisation de cet événement, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le montant des droits de place perçus sur l'édition 2024 s'élève à 115 € et la recette de l'édition 2025 s'élève à 100 € ; soit un total de 215 €. Deux associations ont œuvré lors de ces événements.

Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 107,50 € à l'association « Croque ta Forêt », représentant 50 % des recettes perçues lors des deux dernières éditions de la Foire aux plantes.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement général d'attribution des subventions aux associations en vigueur ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant le souhait de la Commune de soutenir l'association " Croque ta Forêt " dans le cadre de ces manifestations ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 107,50 € au profit de l'association « Croque ta Forêt » correspondant aux droits de place des Foires aux Plantes 2024 et 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à verser la subvention correspondante.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



**Raphaël BERNARDIN**



**Stéphane BERGONNIER**

*Délai et recours*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*